

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L.561-2 du CESEDA, une mesure d'assignation à résidence est notifiée à l'intéressé conjointement à la présente décision ; qu'il convient d'informer M. ~~Abdallah KHALIL~~ que la date de son transfert vers l'Italie pourra lui être communiquée à tout moment durant son pointage quotidien au commissariat de Police de Bourges dans le cadre de la mesure susvisée;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des éléments de fait et de droit caractérisant la situation de la situation de M. Abdallah KHALIL ne relève pas des dérogations prévues par les articles 3-2 ou 17 du règlement UE n° 604/2013 susvisé ;

CONSIDÉRANT que M. ~~Abdallah KHALIL~~ ne justifie pas de liens personnels et familiaux en France suffisamment intenses, stables et anciens ;

CONSIDÉRANT par conséquent que la présente décision ne porte pas une atteinte disproportionnée au respect du droit à la vie privée et familiale au sens de l'article 8 de la convention susvisée ;

CONSIDÉRANT enfin que M. ~~Abdallah KHALIL~~ n'établit pas de risque personnel constituant une atteinte grave au droit d'asile en cas de remise aux autorités de l'État responsable de sa demande d'asile ;

Sur proposition de M. le Directeur de Cabinet chargé de l'intérim du Secrétaire Général de la préfecture du Cher,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M. ~~Abdallah KHALIL~~ est transféré aux autorités italiennes, responsables de l'examen de sa demande d'asile ;

Article 2 : Le présent arrêté peut être exécuté d'office et le transfert de M. ~~Abdallah KHALIL~~ vers le territoire de l'État membre responsable de l'examen de sa demande d'asile doit avoir lieu dans les 6 mois suivant l'accord des autorités allemandes. Ce délai peut être porté à 12 mois en cas d'emprisonnement et à 18 mois en cas de fuite en application de l'article 29 du règlement UE n° 604/2013 susvisé.


Article 3 : M. ~~Abdallah KHALIL~~ est susceptible d'être convoqué par les services de police aux fins d'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Directeur de Cabinet de la préfecture du Cher ; la Directrice départementale de la sécurité publique, le Directeur départemental de la police aux frontières, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
pour la Préfète et par délégation,
le Directeur de Cabinet




Jérôme MILLET

Lecture et traduction faite par :		EN LANGUE : ARABE
NOM PRENOM : LABROUSSE Isabelle.....		Langue que l'intéressé déclare comprendre
Reçu notification :		
LIEU :Préfecture du Cher	DATE : 11/09/17	HEURE : 10h26
L'intéressé	L'interprète	L'agent notifiant
NOM : PRÉNOM : SIGNATURE : Refuse de signer	NOM : PRÉNOM : SIGNATURE : ZM interprète par téléphone	NOM :LABROUSSE PRÉNOM : Isabelle QUALITÉ :secrétaire administrative SIGNATURE : 

Vous êtes informé que vous pouvez présenter des observations, avvertir un conseil ou une personne de votre choix.